

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-020 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 07 avril 2025
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET

Pouvoirs de : Monique JOANNY à Samuel PAGNETTI, Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Marie-José SCHREIDER, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Christine NALLET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.1.3 - Cantine scolaire - Modification du tarif

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Par délibération du 06 juin 2024, les membres du Conseil Municipal avaient fixé les tarifs des repas des enseignants ou des adultes à 4,75 € et les tarifs des repas à 2,85 € pour les enfants.

En application du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire est fixé par la collectivité territoriale.

Il vous est proposé d'appliquer une revalorisation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait le tarif à :

- 2,90 € le repas enfant.
- 4,80 € le repas enseignant ou adulte.

Pour des raisons d'organisation de service, un tarif majoré sera appliqué pour tout enfant présent au service de cantine avec une inscription hors délai.

- 5,80 € le repas enfant tarif majoré.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 5 pouvoirs)

FIXE à 2,90 € le prix du repas à la cantine, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, à 4,80 € le prix de repas pour les enseignements ou adultes et à 5,80 € le repas enfant tarif majoré à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250408-DE_2025_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme
ROBION, le 08 avril 2025,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER